

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 CCAS DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux.

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : M. Thierry BONTE – M. Bruno POLLEZ – Mme Dominique QUINART – M. Christophe GAQUIERE – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY – Mme Christiane MEURILLON – M. Jean-Paul COCQUEEL – Mme Isabelle VERGER – M. Philippe MAZELIE – Mme Anne-Sophie LIAGRE – Mme Thérèse DUPONT.

Absents excusés : Mme France DECLERCK – Mme Nathalie MASSON.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VERGER.

N° 2022-12 - Objet : Barèmes d'admission à l'aide sociale facultative délivrée par le CCAS au 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Monsieur le Président propose de fixer les barèmes d'admission à l'aide sociale facultative à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Type foyer	Revenus plafonds	
	Personne à charge	Plafond foyer 2023
Personne Isolée (PI)		724,00 €
PI+1 enfant ou pers. à charge	285,00 €	1 009,00 €
PI+2 enfants ou pers. à charge	248,00 €	1 257,00 €
PI+3 enfants ou pers. à charge	237,00 €	1 494,00 €
PI+4 enfants ou pers. à charge	227,00 €	1 721,00 €
PI+5 enfants ou pers. à charge	216,00 €	1 937,00 €
Enfant ou pers. à charge suppl.	206,00 €	(Plafond PI+5 enfants ou personnes à charge) +(nbre enfants ou personnes à charges x 206,00 €)
Couple		1 011,00 €
C+1 enfant ou pers. à charge	248,00 €	1 259,00 €
C+2 enfants ou pers. à charge	237,00 €	1 496,00 €
C+3 enfants ou pers. à charge	227,00 €	1 723,00 €
C+4 enfants ou pers. à charge	216,00 €	1 939,00 €
C+5 enfants ou pers. à charge	206,00 €	2 145,00 €
Enfant ou pers. à charge suppl.	206,00 €	(Plafond C+5 enfants ou personnes à charge) +(nbre enfants ou personnes à charges x 206,00 €)

Le barème ci-dessus est actuellement appliqué dans les conditions suivantes :

Calcul du montant maximal de l'aide mensuelle :

Barème applicable ci-dessus moins total des revenus du foyer (hors allocation d'aide au logement)

Pour les personnes ayant des enfants à charge en garde alternée, les montants par personne à charge seront réduits de moitié.

Destination de l'aide délivrée par le CCAS :

Les aides sont délivrées sous forme de :

- bons d'aide alimentaire (denrées alimentaires, boissons non alcoolisées, produits d'entretien ménager et d'hygiène corporelle),
- bons de carburant ;
- bons de chauffage ;
- prise en charge totale ou partielle des frais de restauration municipale (restauration scolaire et/ou restauration centres de loisirs) ;
- prise en charge totale ou partielle des frais d'inscription en centres de loisirs ;
- prise en charge totale ou partielle des frais de garderie périscolaire ;
- prise en charge totale ou partielle des frais d'inscription aux mercredis récréatifs ;
- prise en charge totale ou partielle des frais d'études surveillées ;
- prise en charge totale ou partielle des frais d'inscription à des activités scolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Fixe les barèmes d'admission à l'aide sociale facultative à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Isabelle VERGER.



Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Le Président,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la transmission en
Préfecture le ... 19/12/2022
et la publication le ... 20/12/2022
Le Président, Thierry BONTE.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Verlinghem CCAS

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CCAS_2022_12
Date de la décision :	2022-12-01 00:00:00+01
Objet :	Barèmes d'admission à l'aide sociale facultative délivrée par le CCAS au 1er janvier 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	059-265906115-20221201-CCAS_2022_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-265906115-20221201-CCAS_2022_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	915
Nom original :		
del_ccas_2022_12.pdf	application/pdf	134416
Nom métier :		
99_DE-059-265906115-20221201-CCAS_2022_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	134416

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2022 à 09h58min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2022 à 09h58min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2022 à 09h59min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2022 à 09h59min12s	Reçu par le MI le 2022-12-19